

## BON DE DÉPENSE pour la somme

de (1) Cinq cents francs.

motif (2) Salarie au moniteur fermoirain

GAKWISI, engagé par Mr. F. d. Steen pendant  
la taille du café à la somme forfaitaire de 500



A Ruhengeri, le 29/11/1951  
Le (3) CAC

Th. Wonenby.

Vu payer: Le ou les témoins,

R. Acquit  
F. S. M.

Livre de caisse n° 950.

4/da Bugal.  
Le 950  
Cash.

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établi le bon.

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENERI

Don d'entier de 1500 fr  
mille cinq cents fr.  
*J. G. C.*

L. C. N° 949 du CHAPITRE *clo* ART. *33* LITT.

Pièces Justificatives voir : *Vente blé d'oka -*

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

*Le Comptable C.A.C.*

*J. G. C.*

## BON DE DÉPENSE pour la somme

de (1) Cinq cents francs.

motif (2) Habane au mont temporaire

RUTERI NANE, engage p. Mr V.S. Steen durant la  
faillle du café à la somme forfaitaire de 500.A. Ruhengeri, le 29/11/ 1954.  
Le (3) Compt. CAC.Pr. Acquit,  
Vu payer: Le ou les témoins,

Ruteng

Gronenbough

Livre de caisse n° 948.

IV la Bugarure  
Cash.

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établi le bon.

T.  
RUKASI gabriel

Commercant à Ruhengeri

Ruhengeri, le 29/11/54. -

FACTURE.-

La G.A.C de Ruhengeri doit à Rukasi gabriel la somme  
de deux cent **soixante quatre** francs pour livraison de ce qui  
suit: transport de sable pour côte de Gatende soit: **22** kilo-  
mètres à 12 frs.=**264**

Certifié sincère et véritable et arrêté à la  
somme de deux cent **soixante quatre**.

Pray Askit  
Gabriel T. Rukasi

29/11/54.  
Rukasi

## BON DE DÉPENSE pour la somme

de (1) Cinq cents francs

motif (2) Engagé par Mr. V. d. Steen comme agent temporaire à la somme de 500fr, durant la campagne de café - (taille).

Nkhababizi -

A Kibgeri, le 29/11/ 1954

Le (3) Compt. etc.

H. Sonnenbl.

Vu payer: Le ou les témoins,

Pr. Acquit,  
Bukoto

Livre de caisse n° 946

IV 2 a. Budget.  
Cash.

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établi le bon.